



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 mai 2018**

Décision n° **CP-2018-2431**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence deuxième phase - Institution, à titre gratuit, de servitudes de tour d'échelle concernant des biens immobiliers dits bâtiment porche et ailes du bâtiment porche, situés rue Casimir Périer

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

Commission permanente du 14 mai 2018**Décision n° CP-2018-2431**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence deuxième phase - Institution, à titre gratuit, de servitudes de tour d'échelle concernant des biens immobiliers dits bâtiment porche et ailes du bâtiment porche, situés rue Casimir Périer**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

I - Le contexte

Dans le cadre du projet urbain du quartier de la Confluence à Lyon 2°, il a été décidé l'aménagement du secteur occupé autrefois par le marché d'intérêt national (MIN), relocalisé à Corbas. Ainsi, par acte du 28 octobre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a cédé à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, une partie de l'ancien MIN, située au nord de la rue Paul Montrochet. Cette cession a été complétée par une vente ayant fait l'objet d'un acte, le 23 mars 2015, pour un bien situé à l'angle de la rue Casimir Périer et du quai Perrache. La partie du MIN située au sud de la rue Paul Montrochet est en cours de cession à cette SPL et a été approuvée par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2152 du 15 janvier 2018.

La Métropole souhaite également céder à la SPL les ailes du bâtiment porche situé à l'entrée nord de l'ancien MIN, rue Casimir Périer, dans le but de développer un programme immobilier. Cette cession a été approuvée par décision n° CP-2018-2153 de la Commission permanente du 15 janvier 2018. Une promesse synallagmatique de vente a été signée entre les 2 parties le 5 février 2018.

La partie centrale du bâtiment où se situe le porche et qui reste un témoin de l'histoire du site, sera conservée en l'état et ne fait pas partie de la cession.

Sur le plan ci-joint, représentant la division de la parcelle cadastrée BD 205, cette partie centrale fait partie du tènement identifié sous la lettre D.

La démolition des ailes du bâtiment oblige, de part et d'autre, la construction de murs pignons sur la partie centrale du bâtiment qui est conservée.

De chaque côté du bâtiment, les murs pignons auront une épaisseur de 0,20 mètre à laquelle s'ajoutera une isolation extérieure d'une épaisseur de 0,15 mètre. De plus, la fondation de chacun de ces murs aura une semelle d'une épaisseur de 1,11 mètre. Le débord à l'extérieur des murs est donc de 0,96 mètre, une fois que l'on a retiré l'épaisseur du mur et celle de l'isolation.

Sur le plan ci-joint, les murs pignons, les isolations extérieures et les semelles de fondations sont représentées de part et d'autre du tènement D, en bordure du tènement identifié sous la lettre A pour le mur pignon ouest et en bordure du tènement identifié sous la lettre B pour le mur pignon est.

II - La constitution des servitudes

Des servitudes de tour d'échelle grevant les terrains mitoyens et nécessaires à l'entretien des murs pignons sont à constituer en lien avec cette nouvelle configuration.

Elles auront, pour fond dominant, le tènement conservé par la Métropole et comportant la partie centrale du bâtiment porche, identifié par la lettre D sur le plan ci-joint et pour fond servant les tènements cédés par la Métropole où se situent les ailes du bâtiment qui seront démolies, symbolisés par les lettres A à l'ouest et B à l'est.

Elles sont représentées en hachuré violet sur le plan ci-joint.

Ces servitudes de tour d'échelle auront une largeur de 3 mètres à l'intérieur des tènements A et B. Ainsi, ajouté au 0,96 mètre du débord à l'extérieur des murs, le tour d'échelle réel sera, de part et d'autre, de 3,96 mètres. Elles seront instaurées à titre réel, perpétuel et gratuit.

Elles seront intégrées à l'acte de vente devant intervenir entre la Métropole et la SPL Lyon Confluence pour réitérer la promesse signée le 5 février 2018 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve, l'institution, à titre gratuit, de servitudes de tour d'échelle concernant des biens immobiliers dits bâtiment porche et ailes du bâtiment porche, situés rue Casimir Périer à Lyon 2°.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces servitudes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.